

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/FNE/CIPM/18**

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET
DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DONT :

- SEIZE (16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS (03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- DIX (10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- UN (01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX-SEPT (17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX-SEPT(17) PARASURTENSEURS.

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2018**


SOMMAIRE

N° PIECE	RUBRIQUES	PAGES
0	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	2 - 6
1	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	7- 24
2	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	25 - 41
3	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [Spécifications Techniques]	42 - 48
4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	49 - 63
5	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....	64 - 65
6	Cadre du Détail Estimatif.....	66 - 67
7	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....	68 - 69
8	Modèle de Soumission.....	70 - 71
9	Modèle de garantie de l'offre (Cautionnement provisoire).....	72 - 73
10	Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement définitif).....	74 - 75
11	Liste des Etablissements bancaires habilités à délivrer les cautions.....	76- 77

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/FNE/CIPM/18

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DONT :

- SEIZE (16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS(03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- DIX(10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX -SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX-SEPT(17) PARASURTENSEURS.

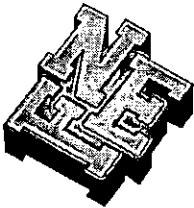
FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2018

PIECE N° 0

AVIS D'APPEL D'OFFRES

(A.A.O)



FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/FNE/CIPM/18

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de matériel informatique et des accessoires au FNE, définis ainsi qu'il suit :

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS (03) SERVEURS ;
- QUATRE (04) SERVEURS NAS ;
- TROIS (03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN (01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX (10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS
- DIX-SEPT (17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- Trois (03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX- SEPT(17) PARASURTENSEURS

2 – PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture de matériel informatique et des accessoires installées au Cameroun.

3 – MONTANT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

La fourniture de matériel informatique et des accessoires, objet du présent Appel d'Offres est d'un montant prévisionnel de **50.000.000** (cinquante million) FCFA, financé par le budget 2018 du Fonds National de l'Emploi (FNE).

4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à partir du **19/02/2018**, aux heures ouvrables, auprès du Responsable des Relations Publiques du FNE à Yaoundé, à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena face stade omnisport, à côté du Centre Régional des Impôts.

5 – ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à partir du **19/02/2018**, aux heures ouvrables auprès du Responsable des Relations Publiques du FNE à Yaoundé, à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena face stade omnisport, à côté du Centre Régional des Impôts, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **100.000** (Cent mille) FCFA, effectué auprès de l'une des douze (12) Agences BICEC dans lesquelles un Compte Spécial CAS-ARMP N°**33.35.988-60-001-94** est ouvert.

6 – DEPOT DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Bureau du Responsable des Relations Publiques du FNE à Yaoundé, à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena face stade omnisport, à côté du Centre Régional des Impôts au plus tard le **19/03/2018 à 10 H 00**, dans **trois (03)** enveloppes distinctes identifiant :

- 1° - Enveloppe A : Pièces administratives,
- 2° - Enveloppe B : Offre technique,
- 3° - Enveloppe C : Offre financière,

Le tout contenu dans une **quatrième enveloppe** qui devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/FNE/CIPM/18
POUR
LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FNE
Dont :**

- Seize (16) Ordinateurs de bureau;
- Quatre(04) ordinateurs portables ;
- Un(01) Ordinateur iMac ;
- Trois(03) serveurs ;
- Quatre(04) serveurs NAS ;
- Trois (0 3) logiciels Windows pour serveurs ;
- Un (01) logiciel Administration Bases de données ;
- Dix(10) Logiciels Windows Pour ordinateurs ;
- Dix-sept (17) onduleurs pour ordinateurs ;
- Trois (03) onduleurs pour serveurs ;
- Dix-sept (17) parasurtenseurs

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7 – CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant égal à **1.000.000 (un million) FCFA**.

Cette garantie devra être délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou un établissement de micro finance, ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances, et demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour inclus au-delà du délai de validité des offres.

8 – RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes, par le service émetteur, conformément à la liste prévue au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois**.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée

par une banque de 1^{er} ordre ou un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre, sans aucun recours.

9 - OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu le 19/03/2018 à 11 H 00, dans la Salle des Conférences de l'Agence Régionale du FNE pour le Centre, sise Quartier Fouda, à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix régulièrement mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

10 – DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

11 - EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres portera, sur les critères ci-après :

11.1 - Critères essentiels

• Présentation des offres.....	05 points
• Références particulières du Soumissionnaire.....	15 points
• Caractéristiques des équipements.....	50 points
• Capacité financière.....	10 points
• Services Après Vente.....	10 points
• Délai de livraison	10 points
<hr/>	
TOTAL.....	100 points

11.2 - Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises ;
- Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- Présence inopportunne du montant de la soumission dans les enveloppes A ou B ;
- Absence du Certificat de garantie certifié du matériel proposé ;
- Offre financière anormalement basse ;
- Offre non conforme aux prescriptions du DAO, et non produite en sept (07) exemplaires ;
- Non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Note technique inférieure à 80points /100, et Note des spécifications techniques inférieure à 45 points sur 50.

12 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins-disante.

13- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **90 (Quatre-vingt-dix) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction Administrative du FNE.

Fait à Yaoundé, le _____

LE DIRECTEUR GENERAL,
Maitre d'Ouvrage

MOUTE à BIDIAS Camille

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/FNE/CIPM/18

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI(FNE)**

DONT :

- SEIZE (16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS (03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS (03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX(10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX-SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX-SEPT(17) PARASURTENSEURS

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2018

PIECE N°1

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(R.G.A.O)

REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A - GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « **Maître d'Ouvrage** » lance un Appel d'Offres en vue de l'acquisition au FNE d'équipements informatiques ,brièvement définis dans le RPAO, et spécifiés dans le Descriptif des matériels informatiques accessoires, et logiciels ainsi que dans le Bordereau des Quantités.

Le type de matériels informatiques, et accessoires faisant l'objet de l'Appel d'Offres figure dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence, sous le terme «**Equipements informatiques**».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les matériels informatiques et les accessoires dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de procéder à la livraison des matériels informatiques , des accessoires, et des logiciels ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

Article 2 : Financement

La source de financement des matériels informatiques et accessoires, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « **corruption** », quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des « **mancœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « **Pratiques collusives** », désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (*que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non*) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « **Pratiques coercitives** », désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution, si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (*y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire*) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b) Un soumissionnaire (*y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire*) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt ;

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (*ou à une filiale de cette entreprise*) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre du marché passé, au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériels informatiques, et Accessoires répondant aux critères d'origine

5.1. Les matériels informatiques, objet du présent Marché, devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «**Matériels informatiques**» désigne les appareils informatiques à acquérir et le terme «**Equipements**» désigne notamment les accessoires, et la maintenance initiale.

5.3. Le terme «**provenir**» qualifie le pays où les équipements informatiques sont fabriqués ou transformés, ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention des articles commercialisables dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les Informations exigées, dans le RPAO, afin d'établir leur qualité pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable

6.2 - Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées, pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1 - Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les matériels informatiques et les accessoires faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l' (es) additif (s) publié (s) conformément à l'Article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Les Spécifications et Caractéristiques des matériels informatiques et accessoires ;
- g. Le Bordereau des prix unitaires ;
- h. le Cadre du détail estimatif ;
- i. La déclaration d'intention de soumissionner;
- j. Le modèle de garantie de l'offre (caution de soumission) ;
- k. Le modèle de la garantie de Bonne Exécution (Cautionnement définitif).

7.2 - Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

8.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit ou par courrier électronique (*télécopie et e-mail*) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2 Tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Ministre Chargé des Marchés Publics, avec copie à l'organisme chargé de la régulation.

8.3 Le requérant adresse également une copie de ladite requête au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission de Passation des Marchés concernée.

8.4 Le Ministre chargé des Marchés Publics instruit la requête et tranche dans un délai de trente (30) jours. Il peut requérir l'avis technique préalable de l'organisme chargé de la régulation.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous

les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux Articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

ii. Méthodologie et propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- ❖ Une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, de la marque, du modèle et les références des matériels informatiques, des accessoires, proposés, accompagnée des prospectus techniques, conformément à l'Article 17 du RGAO ;
- ❖ Le calendrier, le planning et le délai de livraison des matériels informatiques des accessoires.,

iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

C. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- i. La soumission proprement dite, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- ii. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- iii. Le Détail estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront, à cet effet, les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la Caution de Soumission.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles du bordereau des prix et du Cadre de Devis Estimatif des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du Cadre du Détail Estimatif des prix pour les matériels informatiques et les accessoires seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des matériels informatiques et des accessoires (*sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de vente, suivant le cas*), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des matériels informatiques ;
- ii. Les taxes sur la vente et autres taxes perçues sur les matériels informatiques et des accessoires qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. les prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des matériels informatiques, jusqu'à leur destination finale (*site du Projet*) spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

13.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29.3 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du matériel informatique et des accessoires

16.1. En application des dispositions de l'Article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que le matériel informatique et les accessoires, qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des matériels informatiques, des accessoires, proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement

Article 17 : Documents attestant la conformité du matériel informatique

Et des accessoires

17.1. Pour établir la conformité du matériel informatique, des logiciels et des accessoires connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre

de son offre les preuves écrites que les équipements informatiques sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif des matériels informatiques et des accessoires.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des matériels informatiques, des accessoires, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves, par rapport aux dispositions du Descriptif des matériels informatiques.

17.3 Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courant des pièces de rechange, outils spéciaux, etc..., nécessaires au fonctionnement correct et contenu des matériels informatiques depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou, à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des matériels informatiques et des accessoires qu'il ne fabrique, ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces matériels informatiques et accessoires à les livrer au Cameroun ;
- b. que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaires pour exécuter le Marché ;
- c. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'Article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours, au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs, en application de l'Article 32 du RGAO ; ou

b. Si le soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le Marché, en application de l'Article 40 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif, en application de l'Article 40 du RGAO.

Article 20 : Délais de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (*ou par télécopie*). La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre, sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'Article de révision de prix, et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire.

La demande du Maître d’Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l’Ordre de Service de livrer les matériels informatiques au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l’offre

21.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « **ORIGINAL** ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l’indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (*dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables*) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIES** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. porteront le nom du projet, ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement** ».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée, si elle n’a pas été ouverte.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 sus-visé, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable, si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif, conformément aux dispositions de l'Article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale le seront par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres, conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité, en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra, dans ce cas, être confirmé par une notification écrite dument signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait, en application de l'Article 25.1 leur seront envoyées, sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission, conformément aux dispositions de l'Article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire, sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait, et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix, et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement, et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*), et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (*et les modifications reçues, conformément aux dispositions de l'Article 24 du RGAO*) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leur rabais, et leurs délais, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse des offres. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure, tant que l'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse des offres dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions, conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés ou de la Sous-commission d'analyse des offres pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse des offres procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies,

si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse des offres détermine si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en se basant sur son contenu, sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des matériels informatiques et des accessoires spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Article 30 : Évaluation des offres techniques

30.1. La sous-commission d'Analyse des offres examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse des Offres évaluera les aspects techniques de l'offre présentée, conformément à la clause 17 du RGAO, afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif des matériels informatiques et des accessoires (*Spécifications techniques, Marque, Inspections et Essais*) sont respectées, sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse des offres établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission d'Analyse des Offres s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulé dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-Commission d'Analyse des Offres vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La Sous-Commission d'Analyse des Offres corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée dans le détail estimatif dudit prix, auquel cas, le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse des Offres conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et,

avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les dispositions apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des offres financières

33.1. La Sous-Commission d'Analyse des Offres procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres qu'elle aura déterminées au préalable répondant pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'Offres, au sens des articles 29, 30, et 31 du RGAO, comme indiqué ci-dessus.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse des Offres prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre indiqué, suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques, en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts, en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse des Offres peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des matériels informatiques et des accessoires, et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse des offres comparera toutes les offres substantiellement conformes, pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.3 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (*après autorisation du MINMAP, lorsque les offres ont été ouvertes*) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux, après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des équipements initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché, ainsi que le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et Recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, celui-ci doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Maître d’Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables, après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'Attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente, et souscrit par l'Attributaire.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement définitif peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un Etablissement bancaire ou d'un Etablissement de micro-finance agréés, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place de la caution, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/FNE/CIPM/18

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DONT :

- SEIZE (16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE SERVEURS NAS ;
- TROIS (03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN (01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX (10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX -SEPT (17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS (03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2018

PIECE N° 2

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(R.P.A.O)

SOMMAIRE

Article 1	Objet de l'Appel d'Offres	27
Article 2	Conditions de participation	27
Article 3	Consultation et Retrait du Dossier d'Appel d'Offres	27
Article 4	Modification aux documents d'Appel d'Offres	28
Article 5	Composition du Dossier d'Appel d'Offres	29
Article 6	Présentation générale des offres	29-31
Article 7	Remise des offres	31
Article 8	Caution de soumission	31
Article 9	Validité des soumissions	32
Article 10	Règlement fiscal et douanier	32
Article 11	Délai de livraison	32
Article 12	Cadre du Bordereau des prix et du Détail estimatif	32
Article 13	Variation des prix	32
Article 14	Monnaie du contrat et monnaie de paiement	32
Article 15	Evaluation des offres	32 – 34
Article 16	Critères de notation	34– 40
Article 17	Attribution de la Lettre-commande	40
Article 18	Libération de la caution provisoire	40
Article 19	Validité de la Lettre-commande	41
Article 20	Avance de démarrage	41

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. - Cadre du Projet

Le présent Appel d'Offres, lancé par le Fonds National de l'Emploi (FNE), a pour objet la fourniture d'équipements informatiques au Fonds National de l'Emploi (FNE).

Le Budget 2018 du Fonds National de l'Emploi permettra d'effectuer les paiements prévus au titre du marché de fourniture de ces équipements.

1.2. – Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture de :

- SEIZE (16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE SERVEURS NAS ;
- TROIS (03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN (01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX (10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX -SEPT (17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS (03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

conformément aux descriptions des spécifications et caractéristiques techniques annexées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises et personnes morales spécialisées dans la fourniture et l'installation des matériels informatiques installés au Cameroun.

Les soumissionnaires restent soumis aux clauses du présent Dossier d'Appel d'Offres, et au Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

3.1 – Consultation et Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à partir du 19/02/2018, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 100.000 (Cent mille) FCFA, effectué auprès de l'une des douze (12) Agences BICEC dans lesquelles un Compte Spécial CAS-ARMP N°33.35.988-60-001-94 est ouvert.

3.2 – Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires s'adresseront à la Direction Administrative du FNE.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 - Le FNE peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent par conséquent parvenir au FNE, au moins une semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe (*e-mail, télécopie*), à tous les soumissionnaires qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

4.2 – Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire pour prendre en compte la modification ainsi intervenue dans la préparation de leurs soumissions, du fait du FNE, celui-ci peut repousser la date limite de dépôt des offres, et en informer les soumissionnaires par correspondance directe et/ou communiqué de presse.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- PIECE N° :**
- 0 - Avis d'Appel d'Offres ;
 - 1 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - 2 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - 3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
[Spécifications Techniques]
 - 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - 5 – Cadre du Bordereau des Prix ;
 - 6 – Cadre du Devis Estimatif ;
 - 7 – Déclaration d'intention de soumissionner ;
 - 8 – Modèle de soumission ;
 - 9 – Modèle de garantie de l'offre (*Caution provisoire*) ;
 - 10 – Modèle de garantie de bonne exécution (*Cautionnement définitif*) ;
 - 11 – Liste des Etablissements bancaires.

ARTICLE 6 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

6.1 - Etablissement des offres

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en francs CFA et devront faire ressortir les montants Toutes Taxes Comprises (TTC).

6.2 – Présentation du pli contenant les offres

6.2.1. – L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions seront renfermés dans une enveloppe extérieure anonyme, portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°001/AONO/FNE/CIPW/18
 POUR
 LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES,**

DONT

- **SEIZE (16) ORDINATEURS DE BUREAU ;**
- **QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;**
- **UN (01) ORDINATEUR iMac**
- **TROIS(03) SERVEURS ;**
- **QUATRE SERVEURS NAS ;**
- **TROIS (03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;**
- **UN (01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;**
- **DIX (10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;**
- **DIX -SEPT (17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;**
- **TROIS (03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;**
- **DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.**

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2.2 – Les enveloppes intérieures

Elles sont au nombre de trois, cachetées, et sont contenues dans l'enveloppe extérieure anonyme. Elles distinguent :

- **Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention : « Pièces Administratives ». Elle contient les documents ci-après :**

ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE N°	DESIGNATION
A 1	Acte authentique donnant pouvoir au (x) signataire (s) d'engager avec toutes les conséquences de droit, la (les) société (s) pour laquelle (lesquelles) la soumission est présentée. (<i>Original ou copie légalisée timbrée</i>)
A 2	Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint en annexe (timbrée)
A3	Expédition des Actes Constitutifs de la Société (<i>Copie légalisée</i>)
A4	Carte de Contribuable (<i>Copie légalisée</i>)
A5	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois. (<i>Original</i>)
A6	Titre de Patente en cours (<i>Copie légalisée</i>)
A7	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP. (<i>Original</i>)

A8	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances. (<i>Original</i>)
A9	Caution de soumission de FCFA 1.000.000 (un million), émises par une Banque de premier ordre, ou un Organisme financier, agréés par le Ministère des Finances, suivant modèle ci joint (<i>Pièce N°9</i>). (<i>Original</i>)
A10	Attestation de non redevance fiscale, datant de moins de trois (03) mois. (<i>Original</i>)
A11	Attestation (CNPS), datant de moins de trois (3) mois. (<i>Original</i>)
A12	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière.
A13	Quittance d'Achat du DAO (<i>Original</i>)

Toute offre non conforme en tous points aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ne sera pas prise en considération.

- Une deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » marquée comme telle, portant la mention « Offre technique » constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : PIECES DE L'OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B1	Références des prestations similaires (<i>joindre les pièces justificatives</i>).
B2	Caractéristiques techniques et performance des matériels informatiques et accessoires proposés, suivant les modèles du CCTP ci-joint, accompagnées des prospectus techniques (<i>Pièce N°10</i>).
B 3	Capacité financière.
B4	Service Après-Vente et disponibilité des pièces de recharge.
B5	Délai et mode de livraison.
B6	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [<i>Spécifications Techniques</i>] dûment paraphé à chaque page.

- Une troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C » marquée comme telle, portant la mention : « Offre financière » constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE C : PIECES DE L'OFFRE FINANCIERE

PIÈCE N°	DÉSIGNATION
C1	Soumission sur papier timbré du modèle ci-joint (<i>Pièce N°8</i>) signée et datée.
C2	Sous détail des prix (<i>Pièce N°4</i>).
C3	Cadre du bordereau des prix (<i>Pièce N°5</i>) complété et paraphé.
C4	Cadre du détail estimatif (<i>Pièce N°6</i>) complété et paraphé.

Les prix porteront sur les matériels informatiques correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ces prix, arrêtés toutes taxes comprises, seront fermes, non révisables, et sans réserve aucune.

ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir au plus tard **19/03/2018 à 10 H 00**, au Bureau du Responsable des Relations Publiques, à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena face stade omnisport, à côté du Centre Régional des Impôts, sous pli fermé.

Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

ARTICLE 8 : CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire joindra à son offre, une caution de soumission bancaire d'un montant **FCFA 1.000.000 (un million)** délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier, agréés par le Ministère des Finances.

Toute offre non accompagnée de la présente caution sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'Appel d'Offres.

La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée, ou lui sera retornée au plus tard vingt (20) jours après expiration du délai de validité prescrit à l'Article 9.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée par exécution du marché et/ou par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'Article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

La caution de soumission sera retenue si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité, ou s'il manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif dans le cas où il est déclaré adjudicataire du marché comme prévu à l'Article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 9 : VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le FNE se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraîsse acceptable, ou pour toute autre raison.

Dans les circonstances exceptionnelles, le FNE peut solliciter le consentement des soumissionnaires pour une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par lettre, e-mail, télécopie.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT FISCAL ET DOUANIER

Le marché à conclure sera «Toutes Taxes Comprises», conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE LIVRAISON

Dans son offre, chaque soumissionnaire proposera un délai de livraison.

Dans tous les cas, le délai de livraison ne pourra pas excéder quatre (04) semaines, à compter de la notification de l'Ordre de Service de procéder à la livraison.

ARTICLE 12 : BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF

Le Détail Estimatif fera ressortir le montant de l'offre Toutes Taxes Comprises, et le Bordereau des Prix mentionnera les prix unitaires hors taxes.

ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MONNAIE DU MARCHE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le franc CFA est la monnaie du marché, et la monnaie de paiement. Les offres devront donc être libellées en francs CFA.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

15.1 - Ouverture des plis

L'ouverture des enveloppes (*administratives, techniques et financières*), se déroulera le 19/03/2018 à 11 H 00, dans la Salle des Conférences de l'Agence Régionale du FNE pour le Centre, sise Quartier Fouda-Yaoundé en présence des membres de la Commission de Passation des Marchés et des soumissionnaires, ou de leurs représentants dûment mandatés.

15.2 – Eclaircissements concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, une Sous-Commission d'Analyse des offres est commise. La Commission de Passation des Marchés a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

15.3 – Examen préliminaire

15.3.1 – Vérification de la conformité des offres

La Sous-Commission d'Analyse des Offres examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont, d'une façon générale, en bon ordre.

15.3.2 – Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- ✓ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- ✓ S'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.

15.4 – Critères d'évaluation des offres

L'attention des fournisseurs est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

- a) La composition du dossier présenté, la qualité des documents remis, leur facilité d'exploitation en vue de la comparaison des offres.
- b) Les références du soumissionnaire pour des prestations similaires.
- c) La capacité technique et financière du soumissionnaire pour exécuter les prestations du marché.
- d) Le coût et la qualité des matériels informatiques et accessoires proposés notamment :
 - ✓ Le coût des équipements, de l'assurance, des transports intérieurs, et autres coûts intérieurs au Cameroun afférents à la livraison des équipements et accessoires, et leur destination finale ;
 - ✓ Le coût des composants, pièces de rechange du Service Après-Vente et la prévision des coûts de fonctionnement ;

- ✓ La conformité technique et les performances des équipements proposés ;
- ✓ Le Service Après-vente et la disponibilité au Cameroun en pièces de rechange concernant les équipements proposés.

e) Le mode de livraison proposé dans la soumission.

ARTICLE 16 : CRITERES DE NOTATION

L'évaluation des offres des soumissionnaires qualifiés se fera sur la base du système de notation binaire OUI ou NON pour les critères éliminatoires et les spécifications techniques.

- a/ Evaluation technique des Offres

1 -Présentation des Offres (5pts)	Présentation de toutes les pièces Administratives, à l'ouverture des offres 2 pts
	Présentation ordonnées des documents séparés par des intercalaires de couleur 2 pts
	Reliure des documents 1 pt
2-Références Particulières du soumissionnaire au cours des trois (03) exercices précédents : marchés + PV de réception (15pts)	Chiffre d'affaires des exercices budgétaires précédents 2 pts
	Nombre de marchés avec le FNE 10pts
	Nombre de marchés similaires avec le privé et autres organismes 3 pts
3- Capacité Financière du soumissionnaire (10 points)	Etats financiers certifiés par un expert-comptable 10pts
4-Service Après-vente (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> • Description du SAV 5pts • Disponibilité d'un service de maintenance 5pts
5- Délai de livraison (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> • 15 jours maximum
6-Spécifications techniques (50pts)	

Fiche technique : Serveurs (03)

	Type	Serveur	OUI	NON
Général	Facteur de forme	Tour		
	Evolutivité des Serveurs	2 voies		
	Nombre de baies accessibles à l'avant	1		
	Nombre de baies pour unités échangeables à chaud	8		
Processeur / Chipset'	CPU	≥ à 2.4 GHz		
	Nombre de coeurs	≥ à 6 coeurs		
	Évolutivité de l'unité centrale	Evolutif		
Mémoire cache	Cache par processeur	≥ à 16 Mo		
RAM	Taille installée	16 Go / 384 Go (maximum)		
	Technologie	DDR4 SDRAM		
	Vitesse de Mémoire	1600 MHz		
Disque Dur	Type	HDD		
	Capacité	≥ à 1 To		
Contrôleur de stockage	Type	1 x RAID - carte enfichable - PCI Express 3.0 x8		
	Nbre de canaux	8		
	Niveau RAID	RAID 0, RAID 1, RAID 5, RAID 10, RAID 50, RAID 60		
	Taille de la Mémoire Tampon	1 Go		
Stockage optique	Type	DVD-RW - SATA		
Moniteur	Type	LED		
	Taille d'écran	≥ à 21"		
	Résolution native	1920 x 1080 (Full HD)		
	Ecran Large	Oui		
	Caractéristiques du moniteur	Anti-éblouissement		
Périphériques d'entrée	Type	Souris optique, clavier		
Contrôleur graphique	Type	Intégré		
	Interfaces vidéo	VGA		
Réseaux	Type	Carte enfichable		
	Ports Ethernet	4 x 10 Gigabit Ethernet		
	Protocole de liaison de données	Gigabit Ethernet, 10 Gigabit Ethernet, Fibre		

		Channel over Ethernet (FCoE)		
	Conformité aux normes	IEEE 802.1Q, IEEE 802.1p, IEEE 802.3x, IEEE 802.3ad (LACP), IEEE 802.3ae, IEEE 802.3ap		
Garantie du fabricant	Services & maintenance	3 ans de garantie		
	Détails des services et de la maintenance	Garantie limitée - pièces et main d'œuvre - 3 ans - sur site		
Alimentation	Type	Alimentation - branchement à chaud		
	Alimentation redondante	Oui		
	Plan d'action pour système d'alimentation redondante	1 + 1		
	Qté installée	2		
	Certification 80 PLUS	Oui		

Fiche technique : Onduleurs pour serveurs (03)

Général	Type	Onduleur - externe	OUI	NON
	Puissance	2000 VA		
	Nbre prises	6		
Caractéristiques techniques	Autres	Signal sonore, Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit		

Logiciel Windows pour serveurs (03)

Logiciel	Windows Server 2016 Standard avec Licence	OUI	NON
Langue	Français		
32/64 bits	64 bits		

Logiciel Windows pour Ordinateurs (10)

Logiciel	Microsoft Windows Pro 10 64 bit avec Licence	OUI	NON
Langue	Français		
32/64 bits	64 bits		

Fiche technique : Ordinateurs de bureau (16)

Informations système	Système d'exploitation	Microsoft Windows Pro 10 64 bit	OUI	NON
	Processeur	Intel Core i5-6400 2.7 GHz		
	Mémoire vive	≥ à 4 Go DDR3		
Affichage	Carte graphique	NVIDIA GeForce GTX 745 - 4 Go DDR3		
	Ecran	≥ à 22"		
	Caractéristiques de l'écran	Rétroéclairage IPS LED Résolution de l'écran: 1920 x 1080 Traitement de la surface: Anti-reflets ; Plug-and-Play ; Résolution optimisée HP Format de l'image: Écran large (16:9)		
Stockage	Disque dur	≥ à 1 To		
	Lecteur/graveur	Graveur DVD SATA		
	Lecteur de cartes mémoire	7-en-1		
Connectique	Connectique	2 ports USB 2.0 4 ports USB 3.0 1 entrée audio 1 sortie audio 1 entrée micro 1 PCIe x1 1 PCIe x16 1 MiniCard 1 x DVI 1 x HDMI 1 interface DisplayPort		
Réseau	Ethernet	LAN Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégré		
	Wifi	802.11b/g/n		
Son	Système audio	Audio DTS haute définition 5.1		
Périphériques inclus	Type de clavier	Clavier USB		
	Type de souris	Souris optique USB		

Fiche technique : Onduleurs pour ordinateurs (17)

Général	Type	Onduleur - externe	OUI	NON
Caractéristiques techniques	Puissance	650 VA		
	Nbre prises	6		
	Autres	Signal sonore, Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit		

Fiche technique : Parasurtenseurs (17)

Caractéristiques générales	Longueur du câble (m)	2	OUI	NON
	Puissance Microsoft Windows Pro 10 64 bit et maximale du câble déroulé (W)	3680		
	Puissance maximale du câble enroulé (W)	3680		
	Ampérage (A)	16		
	Nombre de prises	8		
	Prises avec terre (oui /non)	Oui		
	Interrupteur (oui/non)	Oui		
	Parafoudre (oui / non)	Oui		
	Protection thermique	Oui		

Fiche technique : Serveurs NAS (04)

Général	Type	Serveur NAS	OUI	NON
Caractéristiques techniques	Nombre de baies	Boitier 2 baies		
	Capacité (totale)	≥ à 4 To		
	Format de baies	Pour disque 3,5"		
	Interface disque	SATA III		
	Processeur	ARM Cortex A15 à 1,4 GHz (Quad-Core)		
	Mémoire	≥ à 2 Go		

Fiche technique : Ordinateurs portables (04)

Informations système	Système d'exploitation	Microsoft Windows 10 Pro 64bit	OUI	NON
	Processeur	Intel Core i5-4460 @ 3.2 GHz		
	Mémoire vive	≥ à 4 Go		
Affichage	Carte graphique	NVIDIA GeForce GTX 745 - 4 Go DDR3		
	Ecran	15.6''		
	Caractéristiques de l'écran	Résolution de l'écran: 1366 x 768		
Stockage	Disque dur	1 To		
	Lecteur/graveur	Graveur DVD		
	Lecteur de cartes mémoire	7-en-1		
Connectique	Connectique	2 ports USB 2.0 2 ports USB 3.0 1 entrée audio 1 sortie audio 1 entrée micro 1 PCIe x1		

		1 PCIe x16 1 MiniCard 1 x DVI 1 x HDMI 1 interface DisplayPort		
Réseau	Ethernet	LAN Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégré		
	Wifi	802.11b/g/n		
Son	Système audio	Audio DTS haute définition 5.1		
Périphériques inclus	Type de souris	Souris optique USB		
	Webcam	Avant		

Logiciel Administration Base de données (01)

Général	Produit	Sql Server 2016	OUI	NON
Caractéristiques techniques	Type	Licence Entreprise		

Fiche technique : Ordinateur iMac (01)

Type de produit	Tout-en-un	OUI	NON
Taille de l'écran	≥ à 21,5 "		
Processeur	Intel Core i5		
Fréquence du processeur	De 3.4 GHz à 3.8 GHz		
Système d'exploitation	Mac OS Sierra avec licence		
RAM installée	≥ à 16 Go		
Type de mémoire vive	DDR4 à 2 400 MHz		
Capacité de stockage	≥ à 1 To		
Carte graphique	Radeon Pro		
Mémoire vidéo dédiée	≥ à 4 Go VRAM		
Carte son	Hautparleurs stéréo, Micro, Prise casque 3,5 mm : Prise en charge des écouteurs iPhone Apple avec micro		
Connectique	1 Ethernet RJ-45 Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T 4 USB 3.0 2 USB Type C Prise en charge de : DisplayPort, Thunderbolt (jusqu'à 40 Gbit/s), USB 3.1 Gen 2 (jusqu'à 10 Gbit/s), Sorties Thunderbolt 3, HDMI, DVI et VGA prises en charge à l'aide d'adaptateurs (vendus séparément)		

Lecteur de cartes mémoire	SDXC		
Webcam intégrée	Oui		
Résolution de la webcam	Caméra FaceTime HD		
Communication sans fil	Bluetooth 4.2 Wi-Fi 802.11ac ; compatible IEEE 802.11a/b/g/n		
Résolution écran	Retina 4K		
Caractéristiques complémentaires	Résolution de 4 096 x 2 304 pixels avec prise en charge de plus d'un milliard de couleurs, Luminance de 500 nits, Large gamme de couleurs (P3)		
Alimentation Tension	100 à 240 V CA, Fréquence : de 50 à 60 Hz, monophasé		

N.B : *Les informations fournies aux points 2 à 5 devront être appuyées par des pièces justificatives.*

Pièce N°2 (Référence des prestations similaires) : Procès-verbaux de réception.

Pièce N°3 : Prospectus.

La Sous-Commission d'Analyse des Offres a la latitude d'aller sur les lieux indiqués au chapitre « Service Après-Vente », pour vérifier les informations communiquées par les soumissionnaires.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DU MARCHE

17.1 – Mode d'attribution du marché

Le FNE attribuera le marché au soumissionnaire le moins disant.

17.2 – Notification de l'attribution du Marché

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse, et/ou par correspondance directe.

ARTICLE 18 : LIBÉRATION DE LA CAUTION DE SOUMISSION

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs offres respectives dans un délai de quinze (15) jours ; passé ce délai, celles-ci seront détruites, sans autre forme de procès, et leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 19 : VALIDITÉ DU MARCHE

Le marché qui sera passé à la suite du présent Appel d'Offres ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification à l'adjudicataire.

ARTICLE 20 : AVANCE DE DÉMARRAGE

Le maître d'ouvrage peut éventuellement accorder sur la demande du cocontractant, une avance de démarrage de **30 %** du montant du Marché, à condition que cette avance soit cautionnée à **100 %** par une banque de 1^{er} ordre ou un établissement de micro-finance, agréé par le Ministère des Finances.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/FNE/CIPM/18**

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DONT :

- SEIZE (16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN(01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- QUATRE(04) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- TROIS(03) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX -SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT (17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2018

PIECE N°3 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

[SPECIFICATIONS TECHNIQUES]

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES

Fiche technique : Serveurs (03)

			OUI	NON
Général	Type	Serveur		
	Facteur de forme	Tour		
	Evolutivité des Serveurs	2 voies		
	Nombre de baies accessibles à l'avant	1		
	Nombre de baies pour unités échangeables à chaud	8		
Processeur / Chipset'	CPU	≥ à 2.4 GHz		
	Nombre de coeurs	≥ à 6 coeurs		
	Évolutivité de l'unité centrale	Evolutif		
Mémoire cache	Cache par processeur	16 Mo		
RAM	Taille installée	16 Go / 384 Go (maximum)		
	Technologie	DDR4 SDRAM		
	Vitesse de Mémoire	≥ à 1600 MHz		
Disque Dur	Type	HDD		
	Capacité	≥ à 1 To		
Contrôleur de stockage	Type	1 x RAID - carte enfichable - PCI Express 3.0 x8		
	Nbre de canaux	8		
	Niveau RAID	RAID 0, RAID 1, RAID 5, RAID 10, RAID 50, RAID 60		
	Taille de la Mémoire Tampon	1 Go		
Stockage optique	Type	DVD-RW - SATA		
Moniteur	Type	LED		
	Taille d'écran	≥ à 21"		
	Résolution native	1920 x 1080 (Full HD)		
	Ecran Large	Oui		
	Caractéristiques du moniteur	Anti-éblouissement		
Périphériques d'entrée	Type	Souris optique, clavier		
Contrôleur graphique	Type	Intégré		
	Interfaces vidéo	VGA		

Réseaux	Type	Carte enfichable		
	Ports Ethernet	4 x 10 Gigabit Ethernet		
	Protocole de liaison de données	Gigabit Ethernet, 10 Gigabit Ethernet, Fibre Channel over Ethernet (FCoE)		
	Conformité aux normes	IEEE 802.1Q, IEEE 802.1p, IEEE 802.3x, IEEE 802.3ad (LACP), IEEE 802.3ae, IEEE 802.3ap		
Garantie du fabricant	Services & maintenance	3 ans de garantie		
	Détails des services et de la maintenance	Garantie limitée - pièces et main d'œuvre - 3 ans - sur site		
Alimentation	Type	Alimentation - branchement à chaud		
	Alimentation redondante	Oui		
	Plan d'action pour système d'alimentation redondante	1 + 1		
	Qté installée	2		
	Certification 80 PLUS	Oui		

Fiche technique : Onduleurs pour serveurs (03)

Général	Type	Onduleur - externe
Caractéristiques techniques	Puissance	2000 VA
	Nbre prises	6
	Autres	Signal sonore, Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit

Logiciels Windows pour serveurs (03)

Logiciel	Windows Server 2016 Standard avec Licence
Langue	Français
32/64 bits	64 bits

Logiciels Windows pour Ordinateurs (10)

Logiciel	Microsoft Windows Pro 10 64 bit avec Licence
Langue	Français
32/64 bits	64 bits

Fiche technique : Ordinateurs de bureau (16)

Informations système	Système d'exploitation	Microsoft Windows Pro 10 64 bit
	Processeur	Intel Core i5-6400 2.7 GHz
	Mémoire vive	≥ à 4 Go DDR3
Affichage	Carte graphique	NVIDIA GeForce GTX 745 - 4 Go DDR3
	Ecran	≥ à 22''
Stockage	Caractéristiques de l'écran	Rétroéclairage IPS LED Résolution de l'écran: 1920 x 1080 Traitement de la surface: Anti-reflets ; Plug-and-Play ; Résolution optimisée HP Format de l'image: Écran large (16:9)
	Disque dur	≥ à 1 To
	Lecteur/graveur	Graveur DVD SATA
	Lecteur de cartes mémoire	7-en-1
Connectique	Connectique	2 ports USB 2.0 4 ports USB 3.0 1 entrée audio 1 sortie audio 1 entrée micro 1 PCIe x1 1 PCIe x16 1 MiniCard 1 x DVI 1 x HDMI 1 interface DisplayPort
Réseau	Ethernet	LAN Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégré
	Wifi	802.11b/g/n
Son	Système audio	Audio DTS haute définition 5.1
Périphériques inclus	Type de clavier	Clavier USB
	Type de souris	Souris optique USB

Fiche technique : Onduleurs pour ordinateurs (17)

Général	Type	Onduleur - externe
Caractéristiques techniques	Puissance	650 VA
	Nbre prises	6
	Autres	Signal sonore, Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit

Fiche technique : Parasurtenseurs (17)

Caractéristiques générales	Longueur du câble (m)	2
	Puissance Microsoft Windows Pro 10 64 bit e maximale du câble déroulé (W)	3680
	Puissance maximale du câble enroulé (W)	3680
	Ampérage (A)	16
	Nombre de prises	8
	Prises avec terre (oui /non)	Oui
	Interrupteur (oui/non)	Oui
	Parafoudre (oui / non)	Oui
	Protection thermique	Oui

Fiche technique : Serveur NAS (04)

Général	Type	Serveur NAS
Caractéristiques techniques	Nombre de baies	Boitier 2 baies
	Capacité (totale)	≥ à 4 To
	Format de baies	Pour disque 3,5"
	Interface disque	SATA III
	Processeur	ARM Cortex A15 à 1,4 GHz (Quad-Core)
	Mémoire	≥ à 2 Go

Fiche technique : Ordinateurs portables (04)

Informations système	Système d'exploitation	Microsoft Windows 10 Pro 64bit
	Processeur	Intel Core i5-4460 @ 3.2 GHz
	Mémoire vive	≥ à 4 Go
Affichage	Carte graphique	NVIDIA GeForce GTX 745 - 4 Go DDR3
	Ecran	15.6"
	Caractéristiques de l'écran	Résolution de l'écran: 1366 x 768
Stockage	Disque dur	1 To
	Lecteur/graveur	Graveur DVD
	Lecteur de cartes mémoire	7-en-1
Connectique	Connectique	2 ports USB 2.0 2 ports USB 3.0 1 entrée audio 1 sortie audio 1 entrée micro 1 PCIe x1

		1 PCIe x16 1 MiniCard 1 x DVI 1 x HDMI 1 interface DisplayPort
Réseau	Ethernet	LAN Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégré
	Wifi	802.11b/g/n
Son	Système audio	Audio DTS haute définition 5.1
Périphériques inclus	Type de souris	Souris optique USB
	Webcam	Avant

Logiciels Administration Base de données (01)

Général	Produit	Sql Server 2016
Caractéristiques techniques	Type	Licence Entreprise

Fiche technique : Ordinateurs iMac (01)

Type de produit	Tout-en-un
Taille de l'écran	≥ à 21,5 "
Processeur	Intel Core i5
Fréquence du processeur	De 3.4 GHz à 3.8 GHz
Système d'exploitation	Mac OS Sierra avec licence
RAM installée	≥ à 16 Go
Type de mémoire vive	DDR4 à 2 400 MHz
Capacité de stockage	1 To
Carte graphique	Radeon Pro
Mémoire vidéo dédiée	≥ à 4 Go VRAM
Carte son	Haut parleurs stéréo, Micro, Prise casque 3,5 mm : Prise en charge des écouteurs iPhone Apple avec micro
Connectique	1 Ethernet RJ-45 Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE T 4 USB 3.0 2 USB Type C Prise en charge de : Display Port, Thunderbolt (jusqu'à 40 Gbit/s), USB 3.1 Gen 2 (jusqu'à 10 Gbit/s), Sorties Thunderbolt 3, HDMI, DVI et VGA prises en charge à l'aide d'adaptateurs (vendus séparément)

Lecteur de cartes mémoire	SDXC
Webcam intégrée	Oui
Résolution de la webcam	Caméra FaceTime HD
Communication sans fil	Bluetooth 4.2 Wi-Fi 802.11ac ; compatible IEEE 802.11a/b/g/n
Résolution écran	Retina 4K
Caractéristiques complémentaires	Résolution de 4 096 x 2 304 pixels avec prise en charge de plus d'un milliard de couleurs, Luminance de 500 nits, Large gamme de couleurs (P3)
Alimentation Tension	100 à 240 V CA, Fréquence : de 50 à 60 Hz, monophasé

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/FNE/CIPM/18**

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DONT :

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN(01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- QUATRE(04) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- TROIS(03) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX -SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS (03) ONDULEURS POUR SERVEURS
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2018

PIECE N°4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

CHAPITRE I : GENERALITES		
Article 1	Objet du Marché	47
Article 2	Procédure de Passation de la Lettre-Commande	47
Article 3	Pièces constitutives de la Lettre-Commande	47
Article 4	Textes généraux applicables	47
Article 5	Attribution du Chef de Service et de l'Ingénieur	47
CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE		
Article 6	Rôle et responsabilité du Fournisseur	48
Article 7	Domicile du Fournisseur	48
Article 8	Consistance des prestations	48
Article 9	Description du matériel	48
Article 10	Réception provisoire	48 - 49
Article 11	Garantie du matériel	49 - 50
Article 12	Réception définitive	50
Article 13	Inspection et contrôles de fabrication	50- 51
Article 14	Service Après Vente	51
Article 15	Délai et lieu de livraison	51- 52
Article 16	Transport et Assurance	52
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES		
Article 17	Généralités – Prix	52
Article 18	Montant de la Lettre-Commande	52
Article 19	Modalités de paiement	52 - 53
Article 20	Cautionnement définitif	53
Article 21	Pénalités	53 - 54
Article 22	Régime fiscal et douanier	54
Article 23	Nantissement de la Lettre-Commande	54
Article 24	Timbre et Enregistrement	54
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES		
Article 25	Edition et Diffusion de la Lettre-Commande	54
Article 26	Brevet d'invention	54
Article 27	Cas de force majeure	55
Article 28	Résiliation de la Lettre-Commande	55
Article 29	Règlement des litiges	55
Article 30	Validité de la Lettre-Commande	55
Article 31	Droit de modifier les quantités	55
	Dernière page de la Lettre-Commande	56

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

LETTRE-COMMANDE N°00 /LC/FNE/18
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/FNE/CIPM/18
DU19/02/2018

POUR
LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
DONT :

Seize (16) Ordinateurs de bureau ; Quatre(04) ordinateurs portables ; Un(01) Ordinateur iMac ;
Trois (03) serveurs ; quatre(04) serveurs NAS ; Trois (03) logiciels Windows pour serveurs ; un
(01) logiciel Administration de bases de données ; Dix (10) logiciels Windows pour ordinateurs ;
Dix-sept (17) onduleurs pour ordinateurs ; Trois(03) onduleurs pour serveurs ; Dix-sept (17)
Parasurtenseurs.

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : Fourniture de
Au Fonds National de l'emploi

LIEU DE LIVRAISON : YAOUNDE (Direction Générale)

MONTANT TTC :

DELAI DE LIVRAISON : Quinze (15) jours

FINANCEMENT : 100 % Budget du Fonds National de l'emploi (FNE)
Exercice 2018

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE.....

NOTIFIEE LE.....

ENREGISTREE LE.....

Entre

Le Fonds National de l'Emploi (FNE) BP : 10079 – YAOUNDE,

Représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé « **Le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

ET

La Société.....

BP :

Représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé « **Le Fournisseur** »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande a pour objet, la fourniture de :
au Fonds National de l'Emploi (FNE).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces constitutives de la présente Lettre-Commande sont, par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
3. Le Bordereau des Prix Unitaires,
4. Le Détail Estimatif et Quantitatif,
5. La soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessus cités.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande reste soumise au Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, et ses textes subséquents.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DE CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Directeur Administratif du FNE ou son Représentant ;
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Directeur de l'Informatique, ou son Représentant.

L'Ingénieur, ou son Représentant, doit vérifier que les équipements sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis de la présente Lettre-commande.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 6 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture de, tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Chef de Service et ce, conformément de la présente Lettre-commande, et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution des prestations de la présente Lettre-Commande, le domicile du Fournisseur est au Cameroun, BP Tél. : Fax.....

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la livraison de Seize (16) Ordinateurs de bureau ; Quatre(04) ordinateurs portables ; Un(01) Ordinateur iMac ; Trois (03) serveurs ; quatre(04) serveurs NAS ; Trois (03) logiciels Windows pour serveurs ; un (01) logiciel Administration de bases de données ; Dix (10) logiciels Windows pour ordinateurs ; Dix-sept (17) onduleurs pour ordinateurs ; Trois(03) onduleurs pour serveurs ; Dix-sept (17) Parasurtenseurs, le transport, l'assurance ,la manutention, et ce, jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les frais de réception.

ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

La description technique détaillée des équipements informatiques est celle figurant dans les spécifications techniques.

ARTICLE 10 : RECEPTION PROVISOIRE

10.1 - Préparation de la réception provisoire

Le Fournisseur devra avertir le FNE dans les meilleurs délais de la date de livraison de :

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le FNE fixera la date de la réception provisoire et communiquera ces dates à tous les intervenants.

10.2 – Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire des équipements sera effectuée par la Commission de Réception Provisoire, en présence du Fournisseur ou de son Représentant dûment mandaté, à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena face stade omnisport à côté du Centre Régionale des impôts.

10.3 – Composition de la Commission de Réception Provisoire

La composition de la Commission de Réception Provisoire est la suivante :

- Le Directeur Général du FNE ou son Représentant..... Président
- Le Directeur Administratif ou son Représentant..... Membre
- Le Directeur de l’Informatique ou son Représentant..... Rapporteur
- L’Inspecteur Principal des Services ou son Représentant..... Membre
- Le Contrôleur Financier du FNE..... Membre
- L’Agent Comptable du FNE..... Membre
- Le Fournisseur ou son Représentant..... Membre
- Le Chef de Poste Comptabilité-Matières..... Membre.

10.4 – Attribution de la Commission de Réception Provisoire

En cas de non-conformité des matériels informatiques et accessoires, le Fournisseur sera invité à remplacer les matériels ou les accessoires incriminés. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission.

En cas de conformité, la Commission de Réception Provisoire prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 11 : GARANTIE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES

Le Fournisseur garantit que le matériel informatique et les accessoires livrés en exécution de la présente Lettre-commande sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service, et inclut les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le Fournisseur garantit, en outre, que : les.....
livrés en exécution de la Lettre-commande n'ont aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du CCTP) ou tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des équipements livrés dans les conditions prévalant au Cameroun.

Le délai de garantie est de **douze (12) mois**, à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir, à ses frais, les en état de fonctionnement ; c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le FNE et sur le lieu d'emploi, la remise en état des équipements et des accessoires, pour toutes les pannes consécutives ou non à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des , de leur lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en l'état des équipements défectueux, le FNE se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, les équipements continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des équipements, si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des équipements.

Le FNE se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt des équipements pendant la période de garantie.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

12.1 – Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena, face stade omnisport à côté du Centre Régionale des impôts, dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive, sera la même que celle qui a prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Fournisseur.

12.2 – Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (procès-verbaux de réception provisoire...) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées, et que le Fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de réception définitive, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres

ARTICLE 13 : INSPECTIONS ET CONTROLES DE FABRICATION

Le FNE inspectera les équipements pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux spécifications du Marché. Les inspections et essais se feront au lieu de fabrication des équipements.

Les frais y afférents sont à la charge du Fournisseur.

Si les équipements inspectés ou essayés se révèlent non conformes aux spécifications, le FNE les refusera. Le Fournisseur devra alors, soit les remplacer, soit y apporter, à ses frais, toutes les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications. Le droit du FNE de refuser un équipement non conforme après inspection ne sera en aucun cas limité.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires de malfaçons ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par le Fournisseur qui en supporte toutes les conséquences.

Le Fournisseur est tenu d'aviser le FNE de tout retard prévisible dans la livraison, et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison par le présent Marché.

ARTICLE 14 : SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur devra assurer le Service Après-Vente et l'entretien préventif des

14.1 – Période de garantie

Le Fournisseur doit assurer la mise en marche des ordinateurs et des accessoires ;

14.2 – Durée de vie des Matériels informatiques et accessoires

Le Fournisseur s'engage à avoir, et à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans, pour compter de la date de la réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel informatique et des accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux nombreuses demandes du FNE, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

ARTICLE 15 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

15.1 - Lieu de livraison

Le matériel informatique, et les accessoires, objet de la présente Lettre-commande seront livrés à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena face stade omnisport à côté du Centre Régionale des impôts.

15.2 – Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

ARTICLE 16 : TRANSPORT ET ASSURANCE

16.1 - Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels informatiques, accessoires, pour serveurs proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

16.2 – Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le FNE devra être dégagé de toute obligation.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 17 : GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution de la présente Lettre-Commande, et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 18 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-commande s'élève à la somme de FCFA, TTC.

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en F.CFA, dans un délai de soixante jours, après le dépôt de la liasse complète de paiement, par chèque ou par virement bancaire au compte N° _____, ouvert au nom de : _____ à : _____ selon les modalités ci-après :

- 30 % du montant total de la Lettre-Commande, à la signature, et à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation d'une facture en quatre (04) exemplaires et d'une garantie bancaire d'égal montant, émise par une banque de 1^{er} ordre ou un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances ;
- 60 % du montant total de la Lettre-Commande, à la réception provisoire, à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation d'une facture en quatre (04) exemplaires ;
- 10 % à la fin de la période de garantie, après la réception définitive.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

20.1-CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent Marché, le Fournisseur s'engage à constituer un cautionnement de 5 % (*cinq pour cent*) du montant du Marché, garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou d'un établissement de micro-finances, agréés par le Ministère des Finances. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (*de soumission*).

Le cautionnement définitif sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois, suivant la date de réception provisoire des équipements informatiques, à la suite de la main levée délivrée par le Maître-d 'ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

20.2- RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande. Toutefois, cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'une banque de premier ordre ou d'un établissement de micro finance agréée par le MINFI.

La retenue de garantie ou la caution sera libérée dans un délai d'un(01) mois, après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître-d 'ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

ARTICLE 21 : PENALITES ET INTERETS MORATOIRES

21.1. - Pour retard

En cas de retard sur le délai de livraison prévu à l'Article 15.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^{ème} du montant de la Lettre-Commande, par jour calendaire de retard, jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant de la Lettre-Commande, par jour calendaire de retard, au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités seront applicables d'office, sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, dûment constatées et appréciées par le FNE.

Le Fournisseur devra informer le FNE des causes du non respect des délais au plus tard **vingt (20) jours** avant l'échéance du terme contractuel.

Il est précisé qu'aucune prime ne sera accordée en cas de livraison anticipée.

21.2 – Pour inobservation des spécifications techniques

En cas d'inobservation des dispositions des clauses et des spécifications techniques prévues dans l'Appel d'Offres, objet de la présente Lettre-Commande, le Fournisseur sera tenu de procéder au remplacement des , s'ils ne correspondent pas aux exigences de l'Appel d'Offres.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à leur transport.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre de la présente Lettre-Commande.

21.3 – Intérêts Moratoires/Maître d'Ouvrage

En cas de retard de paiement des prestations, les dispositions en vigueur du CCAG restent également applicables au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 22 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande sera exécutée, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004, sont désignés comme suit :

- Service chargé de la liquidation de la présente Lettre-Commande : **le Maître d'Ouvrage**
- Comptable chargé des paiements : **l'Agent Comptable du FNE**
- Personnes compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : **le Directeur Informatique du FNE**

ARTICLE 24 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires de la Présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 25 : ÉDITION ET DIFFUSION DE LA PRÉSENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par le Fournisseur, à ses frais.

ARTICLE 26 : BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le FNE contre toute poursuite.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

27.1 - En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le FNE de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au FNE d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

27.2 – Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

27.3 – En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le FNE, de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du FNE, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 28 : RÉSILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre le FNE et le Fournisseur dans l'exécution de la présente Lettre-Commande, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Lettre-Commande seront portées devant les juridictions compétentes de Yaoundé.

ARTICLE 30 : VALIDITÉ DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande deviendra définitive à sa signature par le Directeur Général du FNE, et entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 31 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la Lettre-Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15 % au plus, la quantité des équipements, spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE
N°.../LC/FNE/18

Passée après Appel d'Offres National Ouvert
N°001/AONO/FNE/CIPM/18
DU 19/02/2018

POUR
LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
DONT :

SEIZE (16) ORDINATEURS DE BUREAU ; QUATRE(04) ORDINATEURS
PORTABLES ;UN(01) ORDINATEUR iMac ; TROIS(03) SERVEURS ; QUATRE (04)
SERVEURS NAS ; TROIS (03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;UN(01)
LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;DIX- SEPT(17) ONDULEURS POUR
ORDINATEURS ; DIX(10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ; TROIS(03)
ONDULEURS POUR SERVEURS ; DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :.....

..... TTC.

DELAI DE LIVRAISON : QUINZE (15) JOURS

LU ET ACCEPTE

SIGNE

LE FOURNISSEUR,

LE DIRECTEUR GENERAL
Maître d'Ouvrage

MOUTE à BIDIAS Camille

Fait à Yaoundé, le _____

Fait à Yaoundé, le _____

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/FNE/CIPM/18

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DONT :

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS (03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS(03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX(10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX -SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2018

PIECE N°5

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DESCRIPTION DU MATERIEL :

PAYS D'ORIGINE :

N° D'ORDRE	MATERIEL REQUIS	UNITE	PRIX UNITAIRE TTC EN CHIFFRES
1	<p>Fourniture de :</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de :</p> <p>dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :</p> <p>1. – <u>CARACTERISTIQUES SUBSTANTIELLES</u></p> <p>2. <u>CARACTERISTIQUES MINEURES</u></p> <p>L'unité à :</p> <p>(Montant en lettres)</p>	U	

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/FNE/CIPM/18

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DONT :

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS(03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX(10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX- SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2018

PIECE N°6

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF

NUMERO	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL TTC
TOTAL.....				

ARRÊTÉ LE PRÉSENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE: FCFA

.....TTC

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**N°001/AONO/FNE/CIPM/18****POUR :****LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)****DONT :**

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS(03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX(10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX- SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE**EXERCICE 2018****PIECE N°7****MODELE DE DÉCLARATION D'INTENTION
DE SOUMISSIONNER**

MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/FNE/CIPM/18 du 19/02/2018 relatif à la fourniture de :
au Fonds National de l'Emploi (FNE).

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

En foi de quoi la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**N°001/AONO/FNE/CIPM/18****POUR :****LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)****DONT :**

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS (03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS(03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX (10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX- SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE**EXERCICE 2018****PIECE N°8****MODELE DE SOUMISSION**

MODÈLE DE SOUMISSION

FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES

Monsieur le Directeur Général du FNE

Je (*nous*) soussigné (s) (1) (2).....
(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres, en vue de la fourniture du matériel informatique et des accessoires, et après avoir apprécié à mon (*notre*) point de vue et sous ma (*notre*) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter, me (*nous*) soumets (*soumettons*) et m'engage (*nous nous engageons*) à exécuter ces prestations, conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, moyennant la somme de :

FCFA TTC : (*en toutes lettres*) (*en chiffres*).

Calculée sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission.

Je m'engage (*nous nous engageons*) à maintenir le montant de ma (*notre*) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (*nous demandons*) que les sommes dues au titre de l'exécution des prestations me (*nous*) soient payées par crédit du :

Compte N° _____ ouvert au nom de _____
 Dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission

Fait à _____ le _____
 Le (s) soumissionnaire (s)
 Signature (s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« La société..... »

[Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social]

« Représentée par le soussigné : »

[Nom, prénoms, qualité]

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés..... »

[Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social]

« Constitués en groupement de sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement : »

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**N°001/AONO/FNE/CIPM/18****POUR :****LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)****DONT :**

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN (01) ORDINATEUR iMac
- TROIS(04) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS(04) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX(10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS
- DIX -SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE**EXERCICE 2018****PIECE N°9****MODÈLE DE GARANTIE DE L'OFFRE**

MODÈLE DE GARANTIE DE L'OFFRE

(Cautionnement provisoire)

Attendu que *(Nom du soumissionnaire)*

Ci-dessous désigné « Le Soumissionnaire » a déposé son offre en date du *(date du dépôt de l'offre)* pour la fourniture de :

Ci-dessous désigné « L'offre ».

NOUS *(Nom de la banque)* de *(Nom du pays)*, ayant notre siège à *(Adresse de la banque)* *(ci-dessous désigné comme « La Banque »)*, sommes tenus à l'égard de *(Nom de l'Acheteur)* *(ci-dessous désigné comme « L'Acheteur »)* pour la somme de FCFA

La Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le..... / 2018

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- i. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
- ii. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité ;
 - a) Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a (ont) joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (*trentième*) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres : toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de trente (30) jours.

Signature de la Banque

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/FNE/CIPM/18**

POUR :

**LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DONT :

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN(01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS (03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS (03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX(10) LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX- SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX- SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2018

PIECE N°10

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

(Cautionnement définitif)

A : (*Nom de l'Acheteur*)

ATTENDU QUE (*Nom du Fournisseur*) [Ci-après désigné comme le « Fournisseur » s'est engagé en exécution de la Lettre-commande N°...../LC/FNE/18 en date du2018,

A fournir (*Description des fournitures et des services*) [Ci-après désigné comme la « Lettre-Commande »]

ET QUE vous avez stipulé dans ladite Lettre-Commande que le Fournisseur vous remette une garantie bancaire d'une banque agréée de 1^{er} ordre ou d'un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément à la Lettre-Commande.

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DES LORS, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [*Montant de la garantie en chiffres et en lettres*], et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du Marché, et sans argutie ni discussion, toute (s), somme (s), dans les limites de (*Montant de la garantie*) ci-dessus stipulée (s) sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'au..... (*Date et Mois*)..... 2018.

Signature et cachets des garants

(*Nom de la banque ou de l'institution financière*)

Adresse

Date

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**N°001/AONO/FNE/CIPM/18****POUR :****LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)****DONT :**

- SEIZE(16) ORDINATEURS DE BUREAU ;
- QUATRE(04) ORDINATEURS PORTABLES ;
- UN(01) ORDINATEUR iMac ;
- TROIS(03) SERVEURS ;
- QUATRE(04) SERVEURS NAS ;
- TROIS(03) LOGICIELS WINDOWS POUR SERVEURS ;
- UN(01) LOGICIEL ADMINISTRATION BASES DE DONNEES ;
- DIX LOGICIELS WINDOWS POUR ORDINATEURS ;
- DIX -SEPT(17) ONDULEURS POUR ORDINATEURS ;
- TROIS(03) ONDULEURS POUR SERVEURS ;
- DIX -SEPT(17) PARASURTENSEURS.

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE**EXERCICE 2018****PIECE N°11****LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A
DELIVRER LES CAUTIONS**

ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A DELIVRER DES CAUTIONS

- AFRILAND FIRST BANK (AFB);
- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
- BICEC Banque Internationale du Cameroun pur l'Epargne et le Crédit(BICEC) ;
- CITI BANK CAMEROON (CITIGROUP) ;
- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
- ECOBANK CAMEROON (EBC) ;
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK);
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (CA-SCB) ;
- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC);
- UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC);
- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).

Compagnies d'assurances :

- 1-Chanas Assurances S.A, BP : 109, Douala
- 2-Activa Assurances S.A, BP : 12 970, Douala
- 3-Zenithe Insurance S.A, BP: 15 40, Douala

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
 ARMP
 CENTRE REGIONAL DE REGULATION DU CENTRE
 Courrier Arrivée N° _____
 Date: 20 FEV 2018